

Politique opérationnelle

Athlètes identifiés de niveau Excellence / Élite / Relève / Espoir

Sous la responsabilité de la direction générale

Numéro : 1.1

Adoptée : Juin 2011

Révisions : Janvier 2016 / Février 2018 version 2

Préambule

Dans le cadre du soutien financier du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES), Synchro Québec identifie des athlètes de niveau Élite, Relève et Espoir.

Les athlètes sont identifiés au 1^{er} janvier de chaque année et les résultats utilisés sont ceux de l'année compétitive précédente. Les athlètes doivent être actifs durant la période de leur reconnaissance.

Admissibilité

- Être dûment affilié auprès de Synchro Québec pour la période visée tant par la sélection que par l'identification;
- Être résident permanent du Québec* ;
- Représenter le Québec lors de compétitions, des championnats canadiens ou des Jeux du Canada;
- Être âgé d'au moins 12 ans au moment de l'identification.

*Un athlète résident permanent du Québec, est un athlète qui a une adresse permanente au Québec depuis au moins 12 mois consécutifs à la date du début de la période d'identification (au 1^{er} janvier de l'année d'identification).

1. IDENTIFICATION DES ATHLÈTES

1.1 Athlète identifié de niveau « Excellence »

Les meilleurs athlètes brevetés identifiés par Synchro Canada et par Sport Canada.

1.2 Athlète identifié de niveau « Élite »

Les dix meilleurs athlètes, non brevetés par Sport Canada, des catégories d'âge senior et junior, classés selon les critères établis seront identifiés athlètes de niveau « Élite ».

Selon le classement des athlètes par catégorie d'âge :

- Senior : un maximum de trois athlètes qui rencontrent les critères de sélection. Si aucun athlète ne rencontre les critères, ceux-ci seront remplacés par des athlètes de la catégorie d'âge junior;
- Junior : un minimum de sept athlètes qui rencontrent les critères de sélection.

1.3 Athlète identifié de niveau « Relève »

Les treize meilleurs athlètes des catégories junior et 13-15 ans classés selon les critères établis seront identifiés athlètes de niveau « Relève ».

Selon le classement des athlètes par catégorie d'âge :

- Junior : sept athlètes qui rencontrent les critères de sélection;
- 13-15 ans : six athlètes qui rencontrent les critères de sélection.

1.4 Athlète identifié de niveau « Espoir »

Pour être identifié athlète de niveau « espoir » un athlète doit minimalement être âgé de 12 ans au 31 décembre de l'année compétitive d'identification.

Pour les athlètes qui fréquentent l'école secondaire : les athlètes des réseaux Aspirant, Intermédiaire et Performance qui participent à une épreuve de routine qui inclut une composante technique (figures imposées ou programme technique) seront identifiés athlètes de niveau « espoir ».

Pour les athlètes qui fréquentent un établissement post-secondaire : les athlètes du réseau Performance qui participent à une épreuve de routine qui inclut une composante technique (figures imposées ou programme technique) seront identifiés athlètes de niveau « espoir ».

2. CLASSEMENT DES ATHLÈTES DES NIVEAUX « ÉLITE » et « RELÈVE »

2.1 Liste des compétitions et des journées d'évaluation du réseau Performance

- Compétition de figures et d'éléments;
- Compétition préparatoire de routines;
- Championnat de sélection;
- Championnat canadien de qualification;
- Championnat canadien;
- Championnat canadien espoir;
- Journées d'évaluation des processus de sélection des équipes du Québec.

2.2 Participation à une épreuve

Pour être considéré dans le classement des athlètes, la participation à une épreuve se définit comme suit :

- Être inscrit à l'épreuve et;
- Avoir nagé cette même épreuve en préliminaire et/ou finale.

2.3 Classement des athlètes de la catégorie d'âge senior

Les athlètes doivent participer à toutes les compétitions et journées d'évaluation de leur catégorie d'âge du réseau Performance afin d'être admissibles au classement.

Le classement des athlètes sera déterminé comme suit :

- Championnat de sélection – Éléments imposés 20 %
- Journée d'évaluation # 1 – Éléments imposés 30 %
- Journée d'évaluation # 2 – Éléments imposés 50 %

La participation au championnat de qualification et au championnat canadien dans quatre (4) épreuves sur huit (8), soit solo technique, solo libre, duo technique, duo libre, équipe technique, équipe libre, combo junior/senior et routine acrobatique est un prérequis afin d'être retenu comme athlète identifié.

2.4 Classement des athlètes de la catégorie d'âge junior

Les athlètes doivent participer à toutes les compétitions et journées d'évaluation de leur catégorie d'âge du réseau Performance afin d'être admissibles au classement.

Le classement des athlètes sera déterminé comme suit :

- Championnat de sélection – Éléments imposés 10 %
- Journée d'évaluation # 1 – 30 %
 - Habiletés au sol (20 %)
 - Habiletés en piscine (natation) (10 %)

- Habiletés en piscine (spécifique à la nage synchronisée) (10 %)
- Éléments imposés (60 %)
- Journée d'évaluation # 2 – 60 %
 - Jeu de routine (70 %)
 - Éléments imposés (30 %)

La participation au championnat de qualification et au championnat canadien dans deux (2) épreuves sur huit (8) dont une technique obligatoirement, soit solo technique, solo libre, duo technique, duo libre, équipe technique, équipe libre, combo junior/senior et routine acrobatique est un prérequis afin d'être retenu comme athlète identifié.

2.5 Classement des athlètes de la catégorie d'âge 13-15 ans

Les athlètes doivent participer à toutes les compétitions et journées d'évaluation de leur catégorie d'âge du réseau Performance afin d'être admissibles au classement.

Le classement des athlètes sera déterminé comme suit :

- Championnat de sélection – Voir processus de sélection 13-15 phase #1 (10 %)
- Journée d'évaluation # 1 (25 %)
 - Habiletés au sol (30 %)
 - Habiletés en piscine (natation) (10 %)
 - Figures imposées (60 %)
- Championnat canadien de qualification (25 %)
- Championnat canadien espoir (40 %)

2.6 Priorisation des classements

Le classement des athlètes dans chacune des catégories devra respecter la priorisation suivante :

- Athlète d'une équipe nationale;
- Athlète de l'équipe des Jeux du Canada;
- Athlète d'une équipe du Québec;
- Athlète affilié à un club selon les résultats des points 2.2 à 2.5.

3. AUTORITÉ POUR L'IDENTIFICATION

La direction générale de Synchro Québec a la responsabilité de s'assurer que le processus d'identification décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tous les athlètes.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus d'identification tel que décrit dans la présente politique, la direction générale se réserve le droit de déterminer le suivi approprié. Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour l'identification des athlètes.

4. LAISSEZ-PASSER

Si un athlète est dans l'impossibilité de participer à l'une des compétitions du processus d'identification ou se voit dans l'obligation d'abandonner une compétition à une étape quelconque en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une urgence familiale, la direction générale pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet athlète pour la compétition visée.

Une demande de laissez-passer pourra être étudiée dans l'un des cas suivants :

4.1 Athlète blessé – exemption médicale

L'exemption pour des raisons médicales exige une lettre signée et datée par un professionnel de la santé, qui expose la raison médicale qui empêche l'athlète de participer au processus de sélection.

Le professionnel de la santé peut être un médecin généraliste, un médecin de famille, un pédiatre, un urgentologue, un médecin du sport, un neurologue ou un médecin spécialiste.

4.2 Absence pour une urgence familiale

Une urgence familiale peut être un décès, une blessure ou une urgence médicale mettant en cause l'un des membres suivants de la famille : parent; beau-parent; grand-parent; grand-parent par alliance; frère ou sœur; frère ou sœur par alliance.

4.3 Absence pour participation à un camp ou à une compétition de l'équipe nationale

Un athlète d'une équipe nationale qui ne pourrait participer à l'une ou l'autre des compétitions du présent processus d'identification en raison de sa participation à un camp d'entraînement ou à une compétition de l'équipe nationale.

4.4 Autre motif

La direction générale se réserve le droit d'étudier des demandes de laissez-passer pour d'autres motifs que ceux énumérés plus haut.

5. EXIGENCES POUR LES ATHLÈTES

5.1 Pour l'athlète identifié de niveau « excellence »

Afin d'être maintenu sur la liste des athlètes identifiés, l'athlète pourrait être appelé à participer à une activité de la Fédération, tel que demandé et ce, pour un maximum d'une activité par année d'identification. Ces activités telles que démonstrations aux compétitions, participation au gala de Synchro Québec, etc. seront déterminées par Synchro Québec et Synchro Canada puis organisées avec le centre d'excellence.

5.2 Pour l'athlète identifié de niveau « élite ou relève »

Afin d'être maintenu sur la liste des athlètes identifiés, l'athlète pourrait être appelé à participer à une activité de la Fédération, tel que demandé et ce, pour un maximum d'une activité par année d'identification. Ces activités telles que démonstrations aux compétitions, participation au gala de Synchro Québec, etc. seront déterminées par Synchro Québec et organisées à travers leur club respectif.

6. INSCRIPTION DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS SUR LE SITE DU MINISTÈRE

Suite à l'élaboration de la liste, les athlètes doivent être inscrits sur le site du ministère. Dans le cas de problématiques avec le site, une assistance est disponible par l'entremise d'une conseillère au Ministère.

7. DIFFUSION DE L'INFORMATION

7.1 Diffusion des critères de sélection

À chaque année, suite à la révision, les critères de sélection des athlètes identifiés sont envoyés aux clubs et affichés sur le site web de Synchro Québec.

7.2 Communication à l'athlète Élite et Relève

À chaque année, une lettre est envoyée aux athlètes pour confirmer leur statut ainsi que les exigences qui s'y rattachent.

L'athlète devra confirmer toutes les informations requises pour leur inscription sur le site du ministère.

7.3 Communication aux partenaires

Au besoin, la liste des athlètes identifiés est envoyée aux différents partenaires tels qu'Alliance Sport-Études, Fondation de l'athlète d'excellence et autres.